

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020**

Sous la présidence de Sébastien REYMANN, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, Brigitte NAEGELEN-STUDER, Deuxième Adjointe, Jacques LANDENWETSCH, Troisième Adjoint, Fabien EHRET, Catherine HAAN, Roger TROMMENSCHLAGER, Virginie BOESCH-GULLY, Hélène STUDER-LAUBER, Frédéric HENNEMANN, Yvette ILTIS-WECKNER,

Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers à cette dernière séance de conseil municipal de l'année.

Il n'y a aucun excusé.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à chaque participant de se lever et de respecter une minute de silence, en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civil, assassiné le 18 octobre dernier.

### **1) SEANCE A HUIS CLOS**

*Compte tenu du contexte sanitaire Monsieur le Maire, propose la tenue de cette séance du Conseil Municipal à huis clos.*

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité.*

### **2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.*

*Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

*Désigne Virginie BOESCH-GULLY secrétaire de la présente séance.*

Avant de poursuivre, le Maire propose le retrait du point 10 de l'ordre du jour, à savoir la désignation d'un correspondant défense. Ce point a déjà fait l'objet d'une décision le 12 juin dernier par la désignation de Monsieur REYMANN Sébastien à ce poste.

Par ailleurs, il adresse ses vifs remerciements à Brigitte STUDER pour l'énergie déployée à la mise en place des décorations de Noël. Bien entendu, toutes les personnes qui se sont mobilisées, malgré le confinement, sont associées à ces remerciements.

### **3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020**

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 16 octobre 2020, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les Conseillers Municipaux l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

#### **4) TARIFS DE L'EAU 2021**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a pris contact avec des entreprises pour étudier l'amélioration des captages de l'eau. En outre, il a d'ores et déjà signé un devis pour le remplacement du robinet vanne de la Rue du Gazon.

De plus, il a fait étudier le bouclage du réseau d'eau notamment de la Rue du Gazon et la Rue de la Neumatt.

Le Maire explique aux conseillers l'évolution du prix de l'eau.

En 2015 le prix du M<sup>3</sup> était de 1,05 €, il est passé à 1,10 € en 2016 et à 1,15 € en 2018. Depuis ce prix est inchangé. Compte tenu des travaux prévus en 2021 et du coût de l'achat de l'eau au SIAEP voisin, et après discussion, les conseillers proposent une augmentation de 5 centimes le M<sup>3</sup> pour 2021.

Les conseillers sont également informés du prix de la redevance antipollution intégralement reversée à l'Agence RHIN MEUSE qui est de 0,35 € le M<sup>3</sup> depuis 2016.

En outre, la Commune facture semestriellement à chaque abonné une redevance pour frais de gestion de 14 €. Les Conseillers ne souhaitent pas augmenter le prix de cette redevance.

#### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le prix de l'eau pour 2021 à*

- *Prix de l'eau au M<sup>3</sup> : 1,20 €*
- *Redevance RHIN MEUSE : 0,35 €*

*TOTAL 1,55 € le mètre cube.*

*De même le Conseil décide de maintenir le prix de la redevance semestrielle pour frais de gestion et d'abonnement à 14 € par semestre.*

#### **5) TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES 2020/2021**

*Le Conseil Municipal, décide de maintenir les tarifs des remontées mécaniques à ceux votés pour la saison 2020/2021 :*

#### **TICKETS**

*Petit télésiège 4 € le lot de 5 tickets*  
*Grand Télésiège 3 € l'unité*

#### **FORFAITS journée- fonctionnement journée non stop de 9 h à 17 h**

*Adulte 14 €*  
*Enfant de moins de 15 ans 9 €*  
*FFS-étudiant et senior (plus de 65 ans) 12 €*

#### **Forfaits uniquement si ouverture 13 h à 17 h**

*Adulte 12 €*  
*Enfant de moins de 15 ans 9 €*

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections, il convient de renouveler le Conseil d'Exploitation de la Régie des Téléskis. Ce Conseil, a un rôle consultatif, les décisions étant prises par le Conseil Municipal. Il est composé de 12 membres, avec à sa tête un président. Sont associés aux réunions du conseil d'exploitation : le directeur, le régisseur, ainsi que les personnes s'impliquant dans l'entretien de la station.

Une réunion informelle s'est tenue le 20 novembre dernier, en présence du directeur Christophe FRITZ, du régisseur, de Catherine HAAN pour le conseil Municipal et le Maire.

Il est impératif de prévoir la mise à jour de l'organigramme pour satisfaire aux exigences du SGS (Schéma de Gestion de la Sécurité).

Après démarchages sont candidats pour siéger au sein du conseil d'exploitation :

- Monsieur Frédéric WELCKER,
- Monsieur Aristio STUDER,
- Monsieur Sylvain HOOG,
- Madame Catherine HAAN.

Donc la composition du conseil d'exploitation sera la suivante :

- Quatre conseillers municipaux : Fabien EHRET, Catherine HAAN, Roger TROMMENSCHLAGER et Virginie BOESCH GULLY,
- Deux représentants d'associations locales : Frédéric HENNEMANN, Régis BEHRA,
- Six personnes ayant des aptitudes à la pratique du ski : Thierry ZIMMERANN, Jean-Paul FURTER, Philippe KIPPELEN, Aristio STUDER, Frédéric WELCKER, Sylvain HOOG.
- Un membre d'honneur : Georges KOENIG.

Concernant le SGS : le préposé à la maintenance sera Monsieur Jean-Paul FURTER, et son adjoint sera Monsieur Choukri KHALFOUN.

Le Conseil d'exploitation sera installé le 19 décembre prochain, avec la désignation du président et du vice-président. (*report de la date d'installation : 22 janvier 2021*)

## DELIBERATION

*Conformément aux statuts, la Régie des Téléskis est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un conseil d'exploitation et un directeur.*

*Le Conseil d'exploitation est composé de douze membres, le directeur non compris. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés un quart par le préfet et le surplus par le Maire avec l'agrément du préfet. Ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions que dans les mêmes formes.*

*Les membres sont choisis parmi les membres du conseil municipal, les associations locales et les personnes ayant de bonnes connaissances dans la pratique des sports d'hiver.*

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la nomination de :*

- *Au titre de membres du Conseil Municipal : Fabien EHRET, Catherine HAAN, Roger TROMMENSCHLAGER, Virginie BOESCH GULLY,*
- *Au titre des membres d'associations locales : Régis BEHRA, Frédéric HENNEMANN, représentants du CPI,*
- *Au titre des personnes ayant une bonne connaissance de la pratique des sports d'hiver : Thierry ZIMMERMANN, Jean-Paul FURTER, Philippe KIPPELEN, Aristio STUDER, Frédéric WELCKER et Sylvain HOOG.*

## **6) FACTURATION DES FRAIS DE SECRETARIAT AUX ASA DU HOLSCHLAGKOPF ET DU SPRICKELSBURG**

Il s'agit de deux associations de propriétaires forestiers, constituées en Associations Syndicales Autorisées par arrêtés préfectoraux. La mission essentielle de ces deux structures est la création de dessertes forestières permettant l'exploitation des forêts dans de bonnes conditions. La gestion administrative et comptable de ces deux ASA est assurée par la secrétaire de mairie. L'ASA du HOLSCHLAGKOPF est maintenant en « dormance », les travaux étant achevés depuis deux ans. Les travaux forestiers du SPRICKELSBURG ont été achevés cette année.

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les conventions de mise à disposition,*

*Vu l'état des travaux de secrétariat établi pour l'année 2019 et 2020,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide de refacturer la somme totale de*

- 93 € à l'ASA du HOLSCHLAGKOPF, à titre de participation aux frais de secrétariat effectué par la secrétaire de Mairie au cours de l'année 2020,
- 507 € à l'ASA du SPRICKELSBURG, à titre de participation aux frais de secrétariat effectué par la secrétaire de Mairie de décembre 2019 au 31 octobre 2020,

## **7) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**

*Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.*

*Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège*

### **Article 4 : Siège du Syndicat**

*Son siège est fixé dans l'immeuble :*

*Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ*

*En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.*

*Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.*

*Le conseil municipal,*

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus,

**8) DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection. La loi prévoit que les Centres de Gestion instituent pour les collectivités qui en font la demande le dispositif de signalement prévu.

**DELIBERATION**

***Le Maire rappelle à l'assemblée :***

*L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.*

*Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.*

*L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.*

*Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22 septembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.*

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;*

*Vu la délibération du 22 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.*

*Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;*

*Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;*

*Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de DOLLEREN,*

*Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;*

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **9) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Il est rappelé que le Maire a délégué au Conseil Municipal, pour fixer les montants des loyers inférieurs à 1 000 €.

Ainsi les prix des loyers du SCHAFLAGER ont été modifiés ainsi :

- Lots Delarbre, Kraemer, Hirsch, Delort : 383 € par an, (à gauche en montant)
- Lots Stock, Prévost : 408 € par an (à droite en montant).

Par ailleurs, en concertation avec les adjoints, Monsieur le Maire a pris la décision de fixer les prix de location des salles à :

Résidant à DOLLEREN : journée 56 €, deux journées week-end 78 €, journée supplémentaire 20 €,

Non résidant à DOLLEREN : Journée 78 €, deux journées week-end 110 € journée supplémentaire 30 €.

Pour infos les prix des loyers des logements sont indexés sur l'indice national de l'INSEE au 2<sup>ème</sup> trimestre. Les loyers sont automatiquement réévalués de 0,66 %.

## **10) DESIGNATION D'UN REFERANT CLIMAT**

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*Désigne Madame NAEGELEN-STUDER Brigitte, Adjointe au Maire, à titre de référent climat de la Commune de DOLLEREN.*

## **11) AFFAIRES FONCIERES**

Le Maire rend compte de démarches entreprises dans le cadre d'une succession. Il rappelle que cette séance est à huis clos. L'information délivrée est tout à fait confidentielle et ne sera pas reprise dans le présent compte rendu.

## **12) REPRISE BAIL RURAL SUITE A CESSATION D'ACTIVITES**

Monsieur Gilbert TROMMENSCHLAGER cessera son activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.  
L'exploitation sera reprise par une jeune agricultrice : Madame Laetitia KOENIG.

Les pâturages loués de l'ordre de 27 ha (dont le KOHLWALDBROCHEN) devraient revenir à Madame KOENIG. La loi nous impose une publication par voie d'affichage d'un appel à candidature, sachant que la priorité est donnée à un jeune agriculteur dont le siège de l'activité est situé à DOLLEREN. Ce qui est bien le cas pour Madame KOENIG.

Il s'agit d'une information. Le moment venu le Maire prendra sa décision tel que c'est prévu dans la DCM de délégation au Maire.

## **13) AUBERGE DU GRABER**

- Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 30 octobre auprès du service instructeur.
- Les dossiers de consultation sont en cours d'élaboration. Une relecture sera effectuée et la publication sera lancée suivant l'avancement de l'instruction du dossier de permis de construire.
- Un contrôleur technique a été désigné, il s'agit de DEKRA -coût 3 420 € ht.
- Un contrôleur structure a été désigné, il s'agit de I4 INGENIERIE – coût 1 500 € ht.

Les dossiers de demandes de financements ont été déposés auprès du Conseil Départemental, de la Région Grand Est et du Massif le 18 août.

- Réponse du Conseil Départemental, qui accorde d'ores et déjà une aide financière de 29 595 € sur 98 650 € ht retenues (en fait seuls les travaux à vocation touristique sont pris en compte et non le logement).
- Réponse de la Région le 16 novembre : le dossier peut faire l'objet d'une instruction technique dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité. Le dossier doit être finalisé.
- Réponse du Commissariat du Massif des Vosges : Le dossier est potentiellement éligible au plan national de relance 2021-2022 dont une partie porte sur le tourisme durable. Le projet pourrait également bénéficier d'un soutien au titre de la prochaine convention interrégionale du massif des Vosges en cours d'élaboration. Le Commissariat du Massif des Vosges, nous invite à présenter le dossier très rapidement, de sorte qu'un accusé de réception, nous permettant d'engager les travaux, puissent nous être délivré.

### **DELIBERATIONS :**

- **Pour la demande de subvention REGION GRAND EST**

### **EXPOSE :**

*Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la FERME DU GRABER, inscrit au budget 2020.*

Le projet consiste en :

- La création d'un porche d'entrée couvert pour l'accueil des randonneurs,
- L'agrandissement de l'Auberge avec la création d'un dortoir équipé de sanitaires,
- La création d'un espace randonneurs où les repas pourront être « tirés du sac »

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Travaux appartement	150681,92
Travaux dortoir	63493,65
Salle randonneur	21073,33
Porche d'entrée	23780,00
Maitrise d'œuvre	21593,85
<b>TOTAL</b>	<b>280 622,74</b>

A ce jour, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Montant	%
Autofinancement – Commune de DOLLEREN	167027,74	59 %
Financier 1 – Conseil Départemental	29 595,00	11 %
Financier 2 Conseil Régional – <i>sollicité</i>	84 000,00	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>280 622,74</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
A l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
  - Autorise le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum,
  - Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
  - Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.
- Pour la demande de subvention FNADT – MASSIF DES VOSGES

### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la FERME DU GRABER, inscrit au budget 2020.

Le projet consiste en :

- La création d'un porche d'entrée couvert pour l'accueil des randonneurs,
- L'agrandissement de l'Auberge avec la création d'un dortoir équipé de sanitaires,
- La création d'un espace randonneurs où les repas pourront être « tirés du sac »

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Travaux appartement	150681,92
Travaux dortoir	63493,65
Salle randonneur	21073,33
Porche d'entrée	23780,00
Maitrise d'œuvre	21593,85
<b>TOTAL</b>	<b>280 622,74</b>

A ce jour, le Conseil Département du Haut-Rhin s'est engagé à financer les travaux à hauteur de 29 595 €. Un dossier de demande de subvention a également été adressé au Conseil Régional du Grand Est. La part, à la charge de la commune, est pour l'instant de 251 028 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter les fonds au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2021-2017.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
A l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum,
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Une rencontre avec les gérants est programmée pour le 10 décembre prochain.

Monsieur le Maire explique aux conseillers, que dans le cadre d'un essai d'une nouvelle machine, l'entreprise SCHEIBEL peut effectuer la remise en état du chemin du GRABER du hangar jusqu'à l'intersection du chemin forestier à prix coûtant de 5 290 € HT. Le devis a été signé.

#### **14) POINTS TRAVAUX 2020**

Dans le cadre du protocole sanitaire les élèves de l'école doivent se laver les mains quatre fois par jour. Les enseignants ont attiré l'attention du Maire sur la température de l'eau qui est très froide voire glaciale en hiver. Un devis pour l'installation d'un chauffe-eau des toilettes de l'école de l'école a été demandé à l'entreprise KERDRAON - coût : 3 143 €. Ces travaux seront effectués pendant les congés de Noël.

## **15) TRAVAUX 2021**

La Commune de DOLLEREN peut bénéficier d'un cofinancement de la Région à hauteur de 50 % avec un plafond d'aide à 20 000 € pour les travaux d'amélioration du bâti communal ouvert au public et réalisé par des entreprises. Il est proposé de lancer la réfection du couloir et de la Mairie, à savoir les murs, les portes des salles de classes, ainsi que les parquets. Les devis ont été sollicités. Le dossier sera envoyé pour instruction à la Région.

Le Maire a également sollicité des devis pour les travaux d'entretien de la voirie communale.

Une demande de prix a également été faite dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public, notamment le remplacement des ampoules actuelles par des led.

Un des chantiers à conduire d'urgence maintenant est la fermeture des volets du clocher de l'église. Le clocher est dans un état déplorable, le sol est jonché de fientes et de cadavres de pigeons. Cela a conduit l'entreprise de contrôle électrique à refuser d'assurer sa prestation si le problème n'était pas réglé. Il faut impérativement protéger cette structure de l'invasion des pigeons.

La Commune prendrait à sa charge les travaux et le Conseil de Fabrique les frais de nettoyage qui s'élèvent à 2 500 €. Là aussi une demande de financement sera déposée auprès du Département.

## **16) DIVERS ET INFORMATIONS :**

➤ La déclaration d'intention d'aliéner HERZIG : PETITJEAN n'appelle pas d'objection particulière, hormis la vérification de la propriété du chemin.

➤ Les conseillers municipaux prennent connaissance des remerciements :

- De Madame MERSIOL pour le cadeau d'anniversaire,
- De la Gymnastique SAINT MARTIN pour la subvention versée en 2020.

➤ Le Maire rend compte de la séance plénière de la COM COM du 2 décembre dernier. Les principales décisions prises concernent une augmentation de la redevance des ordures ménagères rendue nécessaire par la baisse des ressources de la vente des produits recyclables et la fin du subventionnement du Conseil Départemental au SERTRID répartie sur 20 ans.

En outre, a été approuvée la modification des statuts de la COM COM, intégrant la prise en charge des allocations vétérances des pompiers, et la fin de la prise en charge des abonnements internet aux communes.

➤ Monsieur GAUTHRON présente la carte de vœux qui sera envoyée en 2021.

Il rend également compte de l'avancement de la consultation pour le nouveau site internet de la Commune.

Concernant le site, depuis le 1<sup>er</sup> janvier il est relevé en moyenne 228 connexions par mois, la majorité émanant de la vallée. En deuxième place les connexions viennent de Paris et sa région, en troisième place de Strasbourg. Majoritairement, le site est consulté sur l'ordinateur, ensuite sur le mobile, ce qui n'est pas très confortable actuellement. Dès que le site aura évolué la consultation sur mobile sera possible.

➤ Le remplacement de la lampe en face du pont de la RUE DES PRES est salué en séance. L'éclairage est de très bonne qualité.

- Il est signalé, la présence de moutons sur le sentier pédagogique à hauteur du rucher de Madame MUNSCH Brigitte. Les conseillers signalent également l'entrave à la circulation par la présence d'une barrière et d'une chicane bricolée. Monsieur le Maire informe les conseillers que « ce dossier » a donné lieu à beaucoup de démarches et de courriers. La propriétaire des lieux a fait preuve de mauvaise volonté. Le dossier est suivi par la Gendarmerie, le Procureur et la Brigade Verte. Un consensus a été trouvé avec Madame MUNSCH, qui s'est engagée à installer des clôtures à moutons et à permettre la circulation des piétons. Le dossier sera relancé.
  
- La réception des travaux du sentier pédagogique va être réalisée dans les prochains jours. Une première tournée a été effectuée.... Sans la présence d'un élu municipal ! La maîtrise d'œuvre sera contactée lundi.

L'ensemble des points à l'ordre du jour a été examiné. Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.